

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0291 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
VALIDATION DU BILAN CARBONE DU PATRIMOINE ET DES COMPÉTENCES DE LA CC ACVI ET DU PLAN DE TRANSITION	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0291-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement qui impose aux collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES ou bilan carbone) portant sur leur **patrimoine et leurs compétences**, la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès a réalisé ce bilan portant sur les données d'activités de l'année 2023. Ce bilan doit être publié sur la plateforme nationale des bilans d'émission de gaz à effet de serre de l'ADEME et doit être renouvelé tous les 3 ans.

Le Bilan Carbone®, méthode coordonnée par l'ADEME et l'Association Bilan Carbone (ABC) depuis 2004, permet d'évaluer l'ensemble des émissions directes et indirectes générées par l'activité de la collectivité et par les compétences qu'elle possède. Cette approche offre une vision globale des impacts climatiques et permet d'identifier les leviers d'action prioritaires pour réduire significativement les émissions.

Les enjeux pour la communauté de communes sont de :

- Agir contre le changement climatique, en réduisant les émissions liées au fonctionnement de l'EPCI.
- Identifier les leviers d'action et de sobriété, permettant d'inscrire la collectivité dans une trajectoire de baisse durable des émissions.
- Optimiser les coûts, notamment par la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration de l'efficacité des services.

La comptabilisation des émissions carbone aboutit au résultat de 20 666 tonnes équivalent CO2 pour l'année 2023. Ces émissions sont réparties selon toutes les compétences de la CC ACVI, en particulier la compétence déchets à hauteur de 56% (traitement des déchets non recyclable, consommation de carburant, immobilisation des véhicules) et la Régie des eaux à 21% (immobilisation, consommation énergétiques, achats d'intrants).

De plus, conformément à l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « Loi Énergie-Climat », le bilan d'émissions de gaz à effet de serre doit être complété par un **plan de transition** définissant objectifs, moyens et actions visant à réduire les émissions.

En concertation avec les services, et les élus de la commission Développement Durable et Transition Ecologique, un plan de transition a été rédigé et organisé selon 6 thématiques :

- Énergie
- Déplacements
- Immobilisations
- Intrants
- Alimentation
- Numérique

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du bilan carbone patrimoine et compétences et de valider le plan de transition de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille Illibérès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et les obligations nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de notre territoire,

Vu l'article L. 229-25 du Code de l'environnement,

Vu l'article 28 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « Loi Énergie-Climat,

Considérant que le bilan carbone constitue un outil structurant pour améliorer l'impact environnemental de la collectivité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du bilan carbone de la CC ACVI,

Valide le plan de transition associé au bilan carbone et sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.